

Si vous êtes membre de la famille d'un citoyen UE / EEE et que vous souhaitez séjourner en Roumanie, vous devez également soumettre à l'Inspection générale de l'immigration les documents d'état civil (Certificat de mariage, acte de naissance, etc.) et les documents attestant ou prouvant la société de personnes, délivrés par les autorités étrangères. Ces documents doivent remplir l'une des conditions suivantes:

a) Ils doivent porter l'apostille (si l'État émetteur est signataire de la Convention de La Haye supprimant l'exigence de légalisation des documents publics étrangers, adoptée le 5 octobre 1961, à laquelle la Roumanie a adhéré par l'ordonnance gouvernementale n ° 66/1999 approuvée par La loi n ° 52/2000, telle que modifiée ultérieurement);

b) Ils doivent être légalisés (si les documents sont délivrés par des institutions dans des Etats avec lesquels la Roumanie a conclu des traités d'assistance judiciaire, ils sont exemptés de super légalisation, d'apostillations ou de toute autre formalité);

c) Ils doivent être super légalisés (documents ne relevant pas des catégories prévues aux points a) et b); Ils sont super légalisés dans les conditions prévues à l'art. 162 de la loi no. 105/1992 sur la réglementation des relations de droit international privé).

Dans le cas des partenaires et des personnes à charge, les documents attestant cette capacité doivent être délivrés par l'autorité compétente dans l'État membre UE / EEE. Dans le cas de partenariats non enregistrés, vous devez faire un affidavit sur l'existence de la société de personnes, à laquelle vous joindrez des documents ou autres preuves attestant que vous avez vécu ensemble en tant que couple cohabitant. L'affidavit doit mentionner que les partenaires vivent ensemble et qu'aucun d'eux n'est marié.